



**Déclaration préalable du Sgen-CFDT Picardie
et du Sgen-CFDT Nord Pas-de-Calais
au CTA du mercredi 10 décembre 2019**

Le CTA est réuni aujourd'hui pour aborder la question de la mise en place de la réforme territoriale au sein de nos académies et plus largement de notre région.

Le Comité technique ministériel (CTMEN) du 3 octobre a procédé à l'étude de deux décrets. Le premier institue le cadre de la gouvernance des régions académiques, le second ouvre des possibilités d'indemnités associées aux restructurations de services.

Au regard des textes proposés, le Sgen-CFDT s'interroge sur les structures et la gouvernance de la réforme territoriale et questionne la place des agents.

Davantage de compétences sont confiées aux recteurs de région académique ainsi qu'aux secrétaires de région académique. Si la justification d'une parole de l'Éducation Nationale portée fortement face aux président-es de région peut s'entendre, la solution choisie en matière de gouvernance, comme le disait déjà le Sgen-CFDT en 2015, est une solution trop hiérarchique ne permettant pas que la coopération se déploie. Il souligne qu'à ce jour aucun élément n'est apporté pour permettre de considérer que ces modifications amélioreront le service rendu aux usagers, aux établissements, aux personnels, et on peut légitimement et largement en douter. Finalement s'il y a une déconcentration de l'administration centrale vers l'échelon régional, il y a localement une re-concentration de l'échelon académique vers l'échelon régional.

De plus le texte de décret proposé ouvre la voie à des créations de services au-delà du périmètre académique, qui excèdent les compétences du recteur de région académique.

Les organisations syndicales comme les agents ont été mis devant le fait accompli d'un mode d'organisation et du choix des services à organiser de manière régionale. Envisager en même temps autant de restructurations comporte des risques non négligeables pour les personnels mais aussi pour le service public rendu. La gouvernance programmée aura sans aucun doute des effets sur les modalités de travail des personnels. Nous réitérons notre souhait de voir

s'organiser des espaces de dialogue au sein des services concernés par la réforme afin que les personnels puissent s'exprimer sur l'organisation du travail en toute liberté. Il a été affirmé qu'il n'y aurait pas de mobilité géographique forcée pour les personnels. Nous en prenons acte.

Le Sgen-CFDT demande que soient réalisés tous les trois mois des bilans de l'état de mise œuvre de la réforme. Quels sont les personnels impactés, que leur a-t-il été proposé ? Des personnes ont-elles, de fait, accepté une mobilité géographique ? etc. Il y a là des enjeux en termes d'accidentologie mais aussi d'égalité professionnelle au regard des analyses faites par les agents dont les services ont été réorganisés à l'échelle régionale juste après la loi NOTRE.

Les Sgen-CFDT de nos deux académies déplorent qu'il n'y ait encore, à ce jour, aucune visibilité sur le nombre d'ETP qui seront octroyés à chaque académie pour fonctionner. Ils déplorent d'ailleurs que le cadrage national de cette réforme impose la gestion du BOP 214 (et donc la dotation en personnels des services déconcentrés de l'Académie d'Amiens entre autres) à la Rectrice de notre région académique (qui est aussi la Rectrice de l'Académie de Lille) plutôt qu'à un tiers qui ne serait pas partie prenante. Nos deux syndicats seront très vigilants sur les remontées faites par les collègues dans les services quant à cette répartition et aux éventuelles conséquences qui pourraient en découler pour les personnels et les usagers.